

Maison d'Assistants Maternels (Mam)

Information préalable à une demande de FME

A compter du 1er janvier 2024, le Fonds de modernisation des établissements est accessible aux Mam sous conditions ([Circulaire CNAF C 2024-161 du 18 juillet 2024](#))

Ce fonds vise à soutenir la pérennité des places d'accueil existantes, les opérations de rénovation, l'adaptation aux exigences réglementaires et environnementales, et plus globalement la qualité de service et des conditions de travail.

Qui peut bénéficier du FME ?

Le FME est ouvert depuis le 1er janvier 2024 aux **Mam ouvertes depuis plus de 10 ans** au moment de la date de dépôt du dossier.

- ✓ la Mam doit être ouverte depuis plus de 10 ans (même s'il y a eu des changements d'assistants maternels depuis l'ouverture) et être constituée en personne morale ;
- ✓ la Mam doit être composée d'au moins deux assistants maternels et ne doit pas être accolée à une autre Mam ;
- ✓ les assistants maternels exerçant au sein de la Mam doivent signer la « Charte de qualité pour les Mam » ;
- ✓ la demande doit être déposée avant les travaux.

Montant et plafonds

- ✓ au maximum 80% du coût total des travaux ;
- ✓ un montant maximum de 1000 € par places agréées.
- ✓ En référence au [Règlement intérieur d'action sociale des aides aux Partenaires 2026](#), (p8) les demandes des partenaires doivent être regroupées et présentées une fois par an, pour atteindre une aide minimale de la Caf de 3 000€.

Dépenses éligibles

Il s'agit de toutes les dépenses qui relèvent, en comptabilité de la notion d'investissement, par exemple :

- ✓ la réalisation d'opérations de rénovation (mises aux normes, travaux de sécurisation, remplacement de matériels obsolètes...) ;
- ✓ la réalisation d'opérations facilitant la fourniture des repas et le stockage des couches, comme la construction d'une cuisine ou l'achat d'équipements pour réchauffer les repas non préparés sur place ;
- ✓ l'achat ou le remplacement d'un logiciel de gestion ou d'un système automatisé d'enregistrement des présences permettant d'optimiser le fonctionnement de l'établissement ;
- ✓ l'aménagement d'une salle dédiée au personnel ;
- ✓ l'acquisition de contenants alimentaires aux normes ;
- ✓ les travaux liés à la végétalisation des espaces extérieurs ou concourant à une meilleure isolation.

Maison d'Assistants Maternels (Mam)

Nouveautés : Tout porteur de projet relevant du secteur associatif ou marchand doit attester de la **probité de ses dirigeants**.

Lorsque le promoteur, le gestionnaire (s'il est déjà connu) et/ou le propriétaire du local sont distincts, le promoteur doit fournir une déclaration d'intérêts permettant d'identifier les liens éventuels de toute nature entre eux.

En cas d'**intérêts communs**, le promoteur doit alors fournir une attestation notariale ou d'un agent immobilier indiquant la conformité du prix de cession et/ou du loyer avec ceux du marché immobilier du territoire.

Engagement du bénéficiaire

Le porteur de projet **s'engage à ne pas modifier et à maintenir la destination sociale de l'équipement, pendant une période de 15 ans** à compter de la date d'ouverture de la première place nouvelle (création ou extension de Mam existante). A défaut, les fonds octroyés seront remboursés, au prorata temporis de la période non conforme au maintien de la destination sociale.

Attention : des places déjà subventionnées il y a moins de 10 ans ne peuvent l'être à nouveau.

Important : le conseiller technique Caf de territoire doit être associé au projet de la Mam.

Les étapes et formalités

1. Envoyer un courrier d'intention au directeur de la Caf en pièce jointe d'un mail à l'adresse dsp.caftoulouse@caf.fr en sollicitant l'aide de la Caf.
2. Nos services vous transmettent le dossier de demande à remplir.
 - *Attention : Cette étape ne vaut pas acceptation du projet qui sera entérinée par la Commission d'Aides Financières Collectives de la Caf.*
3. Le dossier complet est à nous retourner avec les pièces justificatives par courriel au service des aides financières collectives. spc@caf31.caf.fr
4. Les services de la Caf étudieront la recevabilité de votre demande et la validité des pièces justificatives.

Attention : Les travaux ou achats ne doivent pas commencer avant ce courrier d'intention (aucune facture antérieure à cette date ne sera prise en compte dans le calcul du financement).

- En cas de décision favorable émise par la Commission d'Aides Financières Collectives de la Caf, vous recevrez une notification ou une convention en double exemplaire à renvoyer à la Caf signée pour percevoir le montant de l'aide.
 - En cas de décision défavorable émise par la Commission d'Aides Financières Collectives de la Caf, vous recevrez une notification de décision indiquant le motif du rejet.
5. Vous percevrez le montant de l'aide sur présentation des documents prévus dans la convention ou notification.

Maison d'Assistants Maternels (Mam)

Votre contact pour l'élaboration du projet initial : [conseillers techniques de territoire](#)

Votre contact au service des aides financières collectives pour la gestion administrative

spc@caf31.caf.fr

05 61 99 75 20

24 rue Riquet – 31046 Toulouse cedex 9

LISTE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

<u>Foncier :</u> Achat de terrain, Achat d'immeuble, Frais de notaire rattachés aux biens relevant de l'opération d'investissement			
<u>Gros œuvre</u>¹⁶ :			
Construction, Extension, Fondations spéciales, Terrassement, Voierie et réseaux divers (VRD) : branchements eaux, électricité, gaz, téléphone	Ravalement, Etanchéité, aire de stationnement, dallages, Démolition,	Couverture, Charpente, Menuiseries extérieures, Volets, Isolation	<u>Energie :</u> photovoltaïque, domotique, récupérateur d'eau,
<u>Aménagement intérieur :</u>			
Menuiseries intérieures, Cloisons, Doublages, Revêtements de sol, Carrelages/faïences, Peintures,	Electricité (courants forts et courants faibles), Plomberie, Chauffage, Ventilation	Serrurerie, Téléphonie, Sécurité incendie, Signalisation, Climatisation	Ascenseurs, Baie informatique,
<u>Equipement simple et particulier :</u>			
<u>Mobiliers :</u> cuisine, bureau, dortoir, locaux annexes (type stockage, entretien),	<u>Petits matériels :</u> vaisselle, informatisation,	<u>Puériculture :</u> poussettes, tables à langer,	<u>Pédagogie :</u> livres, jouets, jeux d'intérieurs et d'extérieurs
<u>Honoraires et Frais administratifs :</u> Maîtrise d'œuvre (architecte ou cabinet d'experts), Aide à maîtrise d'ouvrage, Géomètre, Mission Csps (sécurité), Bureau de contrôle, Etudes, Etudes de sol, Frais bancaires, Toutes Assurances.			
<u>Autres :</u>			
<u>Aménagements extérieurs</u> jardins, clôtures, sols extérieurs		<u>Marketing :</u> Communication, Presse, Publication.	